



W8476-175617/A

Annexe B

NOTICE



This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

DESCRIPTION D'ACHAT
POUR UNE
REMORQUE DE POSTE DE COMMANDEMENT ET DE
RANGEMENT

OPI: DSVPM 4 – BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense

Canada

© 2015 DND/MDN Canada

RDIMS:4649727

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE	4
1.1	Portée.....	4
1.2	Instructions.....	4
1.3	Définitions	4
1.4	Plan proposé	5
2.0	DOCUMENTS PERTINENTS	5
2.1	Référence.....	5
3.0	EXIGENCES	5
3.1	Conception standard	5
3.2	Conditions d'exploitation	6
3.3	Normes de sécurité	6
3.4	Configuration.....	6
3.5	PNBV.....	6
3.6	Poids	6
3.7	Vitesse.....	7
3.8	Capacité de remorquage.....	7
3.9	Dimensions de la remorque	7
3.10	Portes de la remorque.....	7
3.11	Support de flèche d'attelage	7
3.12	Dispositif d'attelage	7
3.13	Vérins.	7
3.14	Table de travail du poste de commandement.....	7
3.15	Système de montage sur rails de plancher.....	8
3.16	Armoire à outils.	8
3.17	Bâti de serveur	8
3.18	Circuit électrique de 12 V	8

3.19	Dispositifs d'éclairage de 12 V	8
3.20	Protection des dispositifs d'éclairage.....	9
3.21	Circuit électrique de 120 V c.a.	9
3.22	Groupe électrogène	9
3.23	Alimentation externe de 120 V c.a.	9
3.24	Commutateur de transfert	10
3.25	Mise à la masse	10
3.26	Réglage de la température	10
3.27	Porte-plaque d'immatriculation	10
3.28	Système de freinage	10
3.29	Essieu(x)	10
3.30	Pneus, roues et jantes	10
3.31	Échelle.....	11
3.32	Lubrifiants et liquides hydrauliques.....	11
3.33	Peinture	11
3.34	Identification	11
3.35	Étiquettes	11
3.36	Instructions de livraison de la remorque	11
4.0	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ.....	12
4.1	Documents et éléments de soutien.....	12
4.2	Formation	14
	Appendices 1 de Annexe B.....	15
	Appendices 2 de Annexe B.....	16

DESCRIPTION D'ACHAT
POUR UNE
REMORQUE DE POSTE DE COMMANDEMENT ET DE RANGEMENT

1.0 PORTÉE

1.1 **Portée** - La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à une remorque fermée et personnalisée de poste de commandement et de rangement. Elle comprend la conception, le développement et la fabrication.

1.2 Instructions

1.2.1 Les exigences comportant la mention « **doit** » ou « **doivent** » sont obligatoires et **doivent** donc être suivies à la lettre.

1.2.2 Les exigences comportant la mention « **devra** » ou « **devront** » font référence à des actions qui incombent au gouvernement du Canada et n'impliquent à ce titre aucune intervention de l'entrepreneur.

1.2.3 En l'absence des mentions « **doit** » ou « **doivent** » et « **doit**^(E) » ou « **doivent**^(E) », l'information fournie ne figure qu'à titre informatif.

1.2.4 Dans le présent document, le terme « fournir » **doit** être compris dans le sens de « fournir et installer ».

1.2.5 Si une norme est spécifiée et que l'entrepreneur a offert un équivalent, l'entrepreneur **doit** fournir la norme équivalente.

1.2.6 Lorsqu'une attestation technique est mentionnée dans cette description d'achat, une copie de l'attestation ou une preuve acceptable de conformité **doit** être fournie pour le véhicule à la demande du responsable technique, et ce, jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie.

1.2.7 Bien que le système métrique **doive** être utilisé comme principal système de mesure pour définir les exigences relatives à la présente description d'achat, les deux systèmes d'unités (métriques et anglo-saxonnes) peuvent être utilisés pour le présent produit. Les conversions d'un système de mesure à l'autre pourraient ne pas être exactes.

1.2.8 Les dimensions dites nominales **doivent** être considérées comme des dimensions approximatives; elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais différent des dimensions réelles.

1.3 Définitions

1.3.1 « Responsable technique » désigne le représentant du gouvernement responsable du contenu technique de la présente description d'achat.

1.3.2 « Équivalent » – Désigne une norme, un moyen ou un type de composant que le responsable technique a approuvé comme satisfaisant aux exigences de taille.

1.3.3 « Commercialement équipé » désigne un véhicule fourni dans sa configuration commerciale normale sans aucun ajout exigé par le gouvernement.

1.3.4 « Autorisé à circuler sur les routes » signifie que le véhicule peut rouler en toute légalité sur les routes et routes secondaires du Canada, sans restriction ou permis spécial.

- 1.3.5 « Poids à vide » désigne le poids de la remorque entièrement équipée. Le poids à vide comprend la remorque, tous les accessoires fixés, l'équipement, le carburant, les lubrifiants et les liquides de refroidissements. Il ne comprend pas la charge utile ou le poids de l'équipage ou l'équipement de ce dernier.
- 1.3.6 « Charge utile » – Le poids maximal que la remorque peut transporter. La charge utile est la différence entre le poids à vide et le poids nominal brut du véhicule et **doit** comprendre le poids des systèmes d'aéronef sans pilote (UAS) de 46 kg.
- 1.3.7 « Poids brut du véhicule » – La somme du poids à vide, du poids de l'équipage (80 kg par personne) et de la charge utile. Le poids brut du véhicule ne peut pas dépasser le PNBV.
- 1.3.8 PNBV – Le PNBV est le poids maximal du véhicule en ordre de marche certifié par le constructeur.

1.4 **Plan proposé**

- 1.4.1 L'entrepreneur **doit** soumettre une proposition de conception de remorque au responsable technique, aux fins d'approbation.
- 1.4.2 L'entrepreneur **doit** commencer les travaux seulement une fois cette conception approuvée.

2.0 **DOCUMENTS PERTINENTS**

- 2.1 **Référence** Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Le Canada ne fournira aucun document de référence. Les sources sont les suivantes :

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) Transports Canada,
Réglementation des véhicules routiers et des véhicules automobiles,
330, rue Sparks,
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
<http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/lois-1993ch16.htm>

Loi sur les produits dangereux
Gouvernement du Canada / Ministère de la Justice
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>

Organisation internationale de normalisation (ISO)
Secrétariat central de l'ISO, 1, chemin de la Voie-Creuse, C.P. 56, CH-1211 Genève 20,
Suisse
<http://www.iso.org/iso/home.htm>

Normes SAE
Quartier général international de la SAE
400, Commonwealth Drive
Warrendale (Pennsylvanie), 15096-0001
<http://www.sae.org>

3.0 **EXIGENCES**

3.1 **Conception standard**

- 3.1.1 La remorque **doit** être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en vendant, en Amérique du Nord, ce type et cette classe de remorque depuis au moins trois (3) ans.

3.1.2 Le remorque **doit** posséder une certification disponible sur demande et sans frais pour le Canada, pour cette application attestée par les fabricants d'origine des principaux ensembles et systèmes d'équipement.

3.1.3 La remorque **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, de même que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.

3.1.4 La remorque ne **doit** pas comporter de dispositifs ou de composants qui fonctionnent à des capacités supérieures aux capacités nominales publiées par le ou les fabricants des dispositifs et des composants en question.

3.2 **Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Conditions météorologiques.** La remorque **doit** pouvoir être exploitée dans les conditions climatiques extrêmes que l'on rencontre au Canada, à des températures variant de -35 °C à 40 °C.

3.2.2 **Terrain.** La remorque **doit** pouvoir être exploitée sur des routes, des routes secondaires, des routes en gravier et des routes en terre. Les conditions de terrain **doivent** comprendre des opérations pendant toute l'année dans la neige, la boue et le sable, et sur la glace.

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 Règlements sur la sécurité des véhicules

- a) La remorque **doit** satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de la fabrication de la remorque.
- b) La remorque **doit** comporter un plancher antidérapant.
- c) La remorque **doit** porter la marque nationale de sécurité si elle est construite au Canada.

3.3.2 **Matières dangereuses.** L'entrepreneur **doit** respecter la *Loi sur les produits dangereux du Canada* pour ce qui est de l'utilisation de matières dangereuses, de substances néfastes pour la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds utilisés dans la fabrication et l'assemblage du véhicule offert.

3.4 **Configuration**

3.4.1 L'entrepreneur **doit** fournir une remorque fermée à essieux tandem et dont l'avant est en forme de V.

3.4.2 La partie avant intérieure allant environ jusqu'à la moitié de l'intérieur de la remorque **doit** être configurée comme un poste de commandement.

3.4.3 La partie arrière allant environ jusqu'à la moitié de la remorque **doit** être configurée comme un espace de rangement.

3.4.4 L'entrepreneur **doit** respecter les dimensions et la disposition illustrées à l'Appendices 1 1.

3.5 **PNBV.** Le PNBV ne **doit** pas dépasser 4536 kg.

3.6 **Poids**

- 3.6.1 La remorque **doit** transporter du matériel totalisant un poids d'au moins 680 kg.
- 3.6.2 La charge de la barre d'attelage **doit** être limitée à 15 % du poids de la remorque plus sa capacité nominale.
- 3.7 **Vitesse** - La remorque doit pouvoir être remorquée à pleine charge sur des routes et des routes secondaires à des vitesses d'au moins 110 km/h.
- 3.8 **Capacité de remorquage**
- 3.8.1 La remorque **doit** suivre le véhicule de remorquage sans louvoyer.
- 3.8.2 La remorque **doit** présenter une articulation horizontale qui atteint 60 degrés sans contact avec le véhicule remorqueur.
- 3.9 **Dimensions de la remorque**
- 3.9.1 **Longueur.** La remorque **doit** avoir une longueur nominale de 8,5 m (28 pi).
- 3.9.2 **Largeur.** La remorque ne **doit** pas dépasser la largeur maximale admissible sur route en vertu de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada*.
- 3.9.3 **Hauteur.** La remorque **doit** avoir une hauteur de plafond intérieur d'au moins 1,98 m (6,5 pi).
- 3.9.4 **Espace de chargement.** L'espace de chargement de la remorque **doit** avoir une longueur d'au moins 3,81 m à partir de l'intérieur de la paroi arrière.
- 3.10 **Portes de la remorque** . La remorque **doit** comprendre ce qui suit :
- a) une rampe arrière pleine largeur verrouillable mesurant au moins 1,83 m de largeur;
 - b) une porte piétonne du côté trottoir;
 - c) une barre repliable verrouillable et un verrou.
- 3.11 **Support de flèche d'attelage**
- a) La flèche d'attelage de la remorque **doit** comprendre un support pour la flèche qui peut soulever et supporter le poids de la remorque à pleine charge.
 - b) Le support de flèche d'attelage **doit** pouvoir être rentré lorsque la remorque est remorquée.
- 3.12 **Dispositif d'attelage** - La remorque **doit** comprendre un dispositif d'attelage qui peut être fixé à une boule d'attelage de remorque de 2 5/16 po.
- 3.13 **Vérins.** La remorque **doit** comporter un vérin de mise à niveau électrique à chaque coin, sauf sur la partie avant en forme de V.
- 3.14 **Table de travail du poste de commandement**
- 3.14.1 La partie avant de la remorque **doit** être munie d'une table de travail continue permettant l'installation de quatre postes de travail d'opérateur (voir l'Appendices 1 pour les emplacements).

- 3.14.2 Chaque poste de travail d'opérateur **doit** comprendre une prise double de 15 A et 120 V c.a. sur la paroi au-dessus de la table de travail.
- 3.14.3 Un chemin de câbles **doit** être installé sous la table entre le coin gauche de la table et le coin droit de la table, à l'extrémité de la partie avant en forme de V.
- 3.15 **Système de montage sur rails de plancher**
- 3.15.1 La partie arrière de l'intérieur de la remorque **doit** comprendre un système de montage sur rails de plancher encastrés.
- 3.15.2 Le système de montage sur rails de plancher **doit** comprendre au moins quatre rails longitudinaux ayant une longueur nominale de 3500 mm.
- 3.15.3 La remorque **doit** être munie de cinq ensembles de sangles d'arrimage à cliquet de 9,0 m (39,5 pi) de longueur et ayant chacune une capacité nominale de 50 kg, ainsi que des dispositifs de fixation compatibles avec le système de montage sur rails de plancher.
- 3.16 **Armoire à outils.** La partie avant intérieure de la remorque **doit** comprendre une armoire à outils sur le côté droit de la remorque, comme il est illustré à l'Appendices 1. Cette armoire **doit** :
- a) mesurer au moins 1,5 m de largeur, 0,9 m de hauteur et 0,5 m de profondeur;
 - b) être constituée d'aluminium;
 - c) être bien fixée à la paroi de la remorque.
- 3.17 **Bâti de serveur** La remorque **doit** être munie d'un bâti de serveur présentant un espace suffisant pour au moins six articles montés sur le bâti. Un bâti standard de l'industrie de 19 po de largeur et d'au moins 30 po de profondeur **doit** être installé à l'emplacement indiqué à l'Appendices 2.
- 3.18 **Circuit électrique de 12 V**
- 3.18.1 La remorque **doit** être munie d'un circuit électrique à prise de masse de polarité négative conformément à la NSVAC pertinente.
- 3.18.2 La remorque **doit** pouvoir être exploitée avec des véhicules à circuits électriques de 12 V.
- 3.18.3 La remorque **doit** être munie d'un connecteur à 7 broches commercial.
- 3.19 **Dispositifs d'éclairage de 12 V**
- 3.19.1 La remorque **doit** être munie de dispositifs d'éclairage de 12 V extérieurs et de réflecteurs conformément à la NSVAC pertinente.
- 3.19.2 Les dispositifs d'éclairage **doivent** être encastrés ou protégés d'une autre façon contre les dommages. Tous les composants **doivent** être faciles d'accès aux fins d'entretien.
- 3.19.3 Les dispositifs d'éclairage **doivent** être à DEL.

- 3.19.4 La remorque **doit** être munie, au minimum, de dispositifs d'éclairage de 12 V intérieurs dans le plafond. Le nombre de dispositifs d'éclairage **doit** être suffisant pour offrir un bon éclairage de bureau pour toute la remorque, de l'avant à l'arrière, avec un minimum de 500 lux (lumen/m²), 50 pieds-bougies.
- 3.20 **Protection des dispositifs d'éclairage** - Tous les dispositifs d'éclairage **doivent** être protégés par des dispositifs de protection ou être installés à un emplacement qui empêchera tout dommage.
- 3.21 **Circuit électrique de 120 V c.a.**
- 3.21.1 La remorque **doit** être munie d'un circuit électrique de 30 A et 120 V c.a.
- 3.21.2 Le circuit électrique **doit** comprendre un boîtier de disjoncteurs.
- 3.21.3 La remorque **doit** être munie de six prises doubles de 120 V c.a. sur les parois intérieures, comme il est illustré à l'Appendices 1.
- 3.22 **Groupe électrogène**
- 3.22.1 Un groupe électrogène diesel de 4 kW **doit** être fourni.
- 3.22.2 Le groupe électrogène **doit** être installé à l'avant, à gauche dans la partie avant en forme de V de la remorque, et non à l'extérieur du cadre en A.
- 3.22.3 Le groupe électrogène **doit** comporter des prises de 120 V c.a. de 15 A et de 30 A.
- 3.22.4 Le groupe électrogène **doit** être muni de dispositifs d'arrêt d'urgence automatiques, par exemple en cas de température élevée ou de niveau d'huile bas.
- 3.22.5 Le groupe électrogène **doit** être résistant aux intempéries ou être monté dans un boîtier résistant aux intempéries.
- 3.22.6 Le boîtier ne **doit** pas nuire au fonctionnement du groupe électrogène ou à la maintenance de ce dernier.
- 3.22.7 Le groupe électrogène **doit** fonctionner par démarrage électrique.
- 3.22.8 Le groupe électrogène **doit** comprendre un dispositif de démarrage à distance situé à l'intérieur de la remorque.
- 3.22.9 Le groupe électrogène **doit** être démontable depuis la remorque et pouvoir fonctionner par alimentation par câble d'alimentation externe en 10 minutes. Le groupe électrogène pourrait ne pas être relié au démarreur à distance lorsqu'il est démonté.
- 3.22.10 Un projecteur **doit** être fixé à la remorque et **doit** éclairer le groupe électrogène. Il **doit** pouvoir fonctionner sur des circuits de 12 V c.c. ou de 120 V c.a.
- 3.23 **Alimentation externe de 120 V c.a.**
- 3.23.1 La remorque **doit** être munie d'un câble d'alimentation externe rangé.
- 3.23.2 Le câble d'alimentation externe **doit** mesurer au moins 10 m de longueur.

- 3.23.3 L'extrémité du câble d'alimentation externe **doit** consister en une prise de remorque/VR de 120 V c.a. NEMO TT-30P.
- 3.24 **Commutateur de transfert**
- 3.24.1 Le groupe électrogène et le câble d'alimentation externe **doivent** être branchés au circuit électrique de 120 V c.a. de la remorque par le biais d'un commutateur de transfert.
- 3.24.2 Le commutateur de transfert **doit** donner la priorité au groupe électrogène.
- 3.25 **Mise à la masse** – La remorque **doit** comprendre un point de mise à la masse et une tige de mise à la masse munie d'un connecteur électrique.
- 3.26 **Réglage de la température**
- 3.26.1 **Climatisation** - La remorque **doit** être munie d'un climatiseur monté sur le toit à l'extérieur, à commande thermostatique et à capacité d'au moins 15 000 BTU.
- 3.26.2 **Appareil(s) de chauffage(s)** - La remorque **doit** être munie d'un appareil de chauffage électrique ou plus, à commande thermostatique, de 110 V c.a., pour une puissance de chauffage combinée de 16 000 BTU.
- 3.26.3 Le climatiseur et le ou les appareils de chauffage **doivent** être positionnés de manière à refroidir ou chauffer principalement la partie avant de la remorque.
- 3.26.4 La remorque **doit** être isolée selon une valeur R-38 sur le toit et le plancher, et selon une valeur R-9 sur les parois.
- 3.27 **Porte-plaque d'immatriculation** - La remorque **doit** être munie d'un porte-plaque d'immatriculation à l'arrière.
- 3.28 **Système de freinage** - La remorque **doit** comprendre le système de freinage électrique standard du constructeur.
- 3.29 **Essieu(x)**
- 3.29.1 Le ou les essieux de la remorque **doivent** avoir une capacité au moins égale à la charge utile maximale plus le poids de la remorque.
- 3.29.2 La suspension **doit** être la suspension standard du constructeur. Le constructeur **doit** tenir un dossier contenant les documents de conformité des essieux de la remorque, qui seraient nécessaires pour la marque nationale de sécurité.
- 3.30 **Pneus, roues et jantes**
- 3.30.1 Les pneus **doivent** être accompagnés d'un certificat du fabricant qui atteste que les jantes et les pneus fournis sont convenables et de dimensions adéquates pour l'utilisation prévue.
- 3.30.2 Les dimensions et l'indice de robustesse des pneus **doivent** être conformes aux normes de la Tire and Rim Association.
- 3.30.3 Les pneus et les jantes **doivent** avoir une capacité de charge suffisante pour que la remorque chargée à sa capacité nominale avec toutes les options ne dépasse pas les valeurs de charge nominales du fabricant.

- 3.30.4 La pression des pneus **doit** être indiquée près de l'emplacement du pneu.
- 3.30.5 Les pneus **doivent** être des pneus radiaux quatre saisons sans chambre à air.
- 3.30.6 Les jantes **doivent** être des jantes en acier en une seule pièce.
- 3.30.7 La remorque **doit** être munie d'une roue de secours montée sur la remorque et prête à être utilisée, des mêmes dimensions et du même indice de robustesse que les pneus fournis avec le véhicule. Le responsable technique **doit** approuver l'emplacement de montage du pneu de secours. L'avant du côté droit de la partie avant en forme de V est suggéré.
- 3.31 **Échelle** - Une échelle **doit** être fixée à l'avant du côté gauche de la partie avant en forme de V, afin de permettre un accès aux accessoires montés sur le toit.
- 3.32 **Lubrifiants et liquides hydrauliques**
- 3.32.1 Les liquides hydrauliques et les lubrifiants synthétiques standards non exclusifs du fabricant **doivent** être fournis.
- 3.32.2 Les raccords de lubrification **doivent** être conformes à la norme SAE J534 ou à une autre norme nord-américaine équivalente.
- 3.33 **Peinture** La remorque **doit** être peinte en blanc à l'aide de la peinture commerciale standard du constructeur.
- 3.34 **Identification** Les renseignements suivants **doivent** être inscrits de façon permanente à un endroit visible et protégé :
- 3.34.1 le nom du constructeur, le modèle et le numéro de série;
- 3.34.2 le numéro d'identification du véhicule (NIV) du constructeur.
- 3.34.3 La capacité nominale de la remorque **doit** être inscrite sur la barre d'attelage.
- 3.35 **Étiquettes** - Toutes les étiquettes de mise en garde et de directives **doivent** être rédigées en français et en anglais ou en format de symboles ISO.
- 3.36 **Instructions de livraison de la remorque**
- 3.36.1 L'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder à tout montage de la remorque devant être fait à destination, le cas échéant.
- 3.36.2 L'espace nécessaire aux activités de montage à destination sera fourni, au besoin.
- 3.36.3 Aux fins de vérification, tous les articles, notamment les clés pour écrous de roues, crics et tous les autres outils, matériels et accessoires expédiés en vrac avec le véhicule, **doivent** être inscrits sur le bordereau d'expédition ou sur un bordereau d'emballage joint.
- 3.36.4 La viscosité des lubrifiants fournis **doit** être conforme aux spécifications du fabricant selon la destination et la saison de la livraison.

4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 Documents et éléments de soutien

4.1.1 Éléments fournis au responsable technique

- a) **Fiche technique.** Une fiche technique bilingue **doit** être fournie pour chaque configuration, y compris les données pertinentes et une photo de la remorque dans le format fourni par le responsable technique.
- b) **Manuels à approuver.**
 - (i) Un ensemble de manuels comprenant le manuel d'utilisation, le catalogue des pièces et le manuel de maintenance (réparation en atelier), en format numérique et papier, **doit** être fourni.
 - (ii) Tous les manuels **doivent** être fournis en format bilingue sous la forme d'un ensemble.
 - (iii) Les exemplaires numériques ne **doivent** pas exiger de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet. Ils **doivent** être fournis sur un CD ou un DVD. Les exemplaires numériques **devraient**, de préférence, être dans un format PDF qui permet d'effectuer des recherches.
 - (iv) Les manuels ne seront pas retournés.
 - (v) L'approbation des manuels ou l'émission de commentaires sur ces derniers se fera dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des documents.
- c) **Lettre de garantie**
 - (i) Une copie papier de la lettre de garantie bilingue remplie dans le format spécifié par le responsable technique **doit** être fournie au responsable technique.
 - (ii) La lettre de garantie **doit** comprendre le nom du fournisseur désigné pouvant honorer la garantie, qui se trouve le plus près du lieu de livraison, ainsi que les renseignements correspondants pour les autres fournisseurs désignés au Canada.
- d) **Photographies**
 - (i) Deux (2) photographies numériques, l'une de trois quarts avant gauche, l'autre de trois quarts arrière droit, de chaque configuration **doivent** être fournies.
 - (ii) L'arrière-plan des photographies **doit** préférablement être dégagé.
 - (iii) Les photographies **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.

e) **Fiches signalétiques**

- (i) L'entrepreneur **doit** fournir une liste de toutes les matières dangereuses utilisées sur la remorque.
- (ii) Si aucune matière dangereuse n'a été utilisée, cela **doit** être indiqué sur la liste.
- (iii) L'entrepreneur **doit** fournir, le cas échéant, les fiches signalétiques des matières dangereuses figurant sur la liste susmentionnée.

4.1.2 **Articles avec chaque remorque**

a) **Manuels d'utilisation**

- (i) Un manuel d'utilisation pour l'utilisation sûre de la remorque, y compris tous les accessoires fournis, **doit** être fourni avec chaque remorque expédiée.
- (ii) Le manuel d'utilisation **doit** être fourni en format bilingue sous la forme d'un ensemble.
- (iii) Un exemplaire numérique du manuel d'utilisation **doit** être fourni, en plus de l'exemplaire papier, avec chaque remorque expédiée.
- (iv) L'exemplaire numérique ne **doit** pas exiger de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet. Il **doit** être fourni sur un CD ou un DVD et, de préférence, être dans un format PDF qui permet d'effectuer des recherches.

b) **Lettre de garantie**

- (i) Une copie papier de la lettre de garantie bilingue remplie dans le format spécifié par le responsable technique **doit** être fournie avec chaque remorque expédiée.
- (ii) La lettre de garantie **doit** comprendre le nom du fournisseur désigné pouvant honorer la garantie, qui se trouve le plus près du lieu de livraison, ainsi que les renseignements correspondants pour les autres fournisseurs désignés du Canada.
- (iii) Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la lettre de garantie.

c) **Clés** - Quatre (4) clés **doivent** être fournies.

4.1.3 Articles expédiés à l'unité de soutien de la remorque

- a) **Manuels d'utilisation.** L'entrepreneur **doit** fournir un manuel d'utilisation bilingue en formats papier et numérique. Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sur un CD ou un DVD.
- b) **Catalogue des pièces.** L'entrepreneur **doit** fournir le catalogue des pièces en format bilingue ou sous forme de deux manuels dans une seule reliure à anneaux (un catalogue anglais et un catalogue français), en formats papier et numérique. Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sur un CD ou un DVD.
- c) **Manuels de maintenance (réparation en atelier)** L'entrepreneur **doit** fournir le manuel de maintenance (réparation en atelier) dans un format bilingue ou sous forme de deux manuels dans une seule reliure à anneaux (un manuel en anglais et un

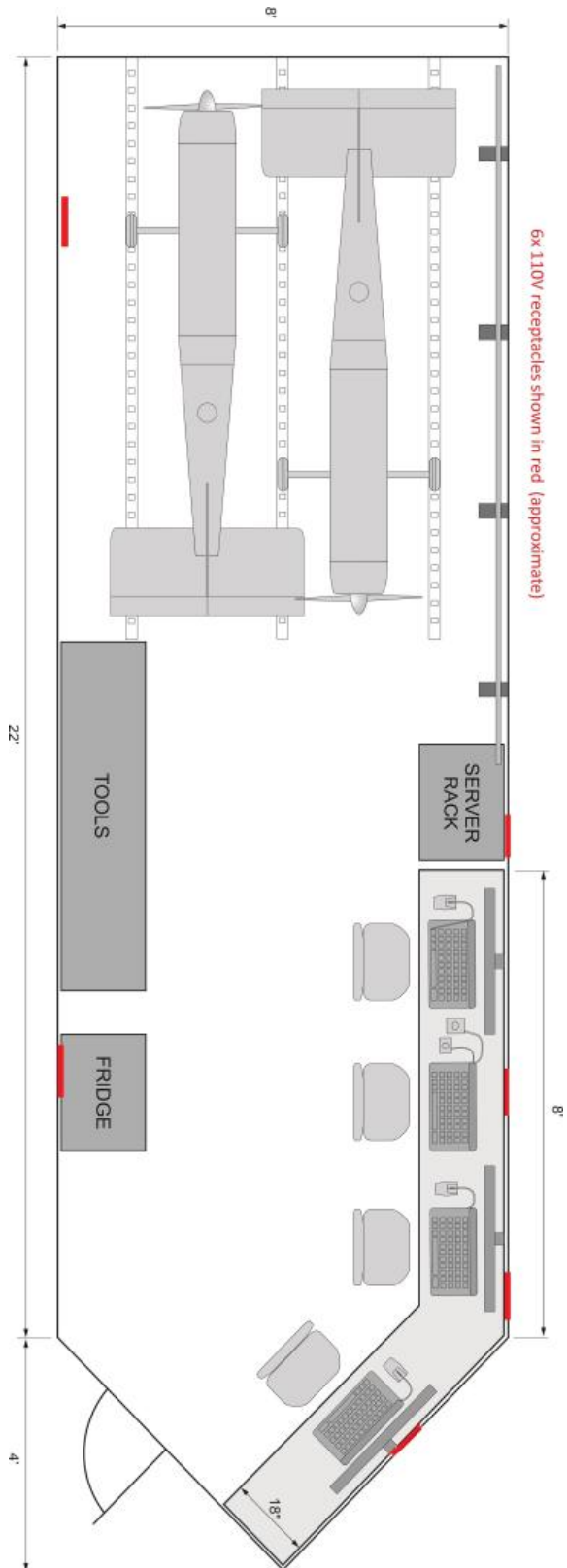
manuel en français), en formats papier et numérique. Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sur un CD ou un DVD.

- d) **Fiches signalétiques.** L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques pour toutes les matières dangereuses figurant dans la liste fournie au responsable technique.

4.2 **Formation** - familiarisation

- 4.2.1 L'entrepreneur **doit** offrir un cours de familiarisation.
- 4.2.2 Le cours de familiarisation **doit** comprendre des volets sur l'utilisation et la maintenance qui présentent, au minimum, toutes les mesures de sécurité requises pour l'utilisation et la maintenance sûres de la remorque, les différences entre les nouvelles remorques et les remorques existantes, ainsi que des réponses aux questions.
- 4.2.3 Le cours de familiarisation **doit** comprendre une formation pour les opérateurs et les techniciens.
- 4.2.4 La familiarisation destinée aux opérateurs **doit** comprendre les mesures de sécurité à respecter lors de l'utilisation et de l'entretien de la remorque, les caractéristiques de fonctionnement de la remorque, les procédures à suivre avant l'utilisation et l'arrêt, ainsi que les procédures d'entretien quotidien/hebdomadaire effectué par l'opérateur. Le cours **doit** comprendre au moins deux (2) heures d'exploitation de la remorque par opérateur.
- 4.2.5 La familiarisation destinée aux opérateurs **doit** comprendre les sous-systèmes, y compris les préchauffeurs et les systèmes de graissage automatiques.
- 4.2.6 La familiarisation destinée aux techniciens **doit** comprendre l'utilisation de tout outil spécial et de tout équipement d'essai (le cas échéant).
- 4.2.7 Le cours de familiarisation **doit** être donné à un maximum de 8 personnes.
- 4.2.8 Le cours de familiarisation **doit** être donné au lieu de livraison.
- 4.2.9 Le cours de familiarisation **doit** être donné dans la langue officielle demandée.
- 4.2.10 Le plan du cours de familiarisation **doit** être soumis, aux fins d'approbation, au responsable technique avant la formation.
- 4.2.11 La date du cours de familiarisation **doit** être convenue avec le responsable technique.
- 4.2.12 Une fois le cours de familiarisation terminé, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat d'« **ATTESTATION DE FAMILIARISATION** » par le participant le plus haut gradé. Le responsable technique fournira ce document en format numérique.

- 8 pi
- 18 po
- 6 prises (environ) de 110 V indiquées en rouge
- BÂTI DE SERVEUR
- OUTILS
- RÉFRIGÉRATEUR



W8476-175617/A

Appendices 2 de **Annexe B**

22 juin 2017

BÂTI DE SERVEUR

